SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le vingt juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :
Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Adjoints.

Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL (arrivée à 19h55), M. Philippe GAGET, Mmes Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, M. Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

Mme Valérie PIGUET	pouvoir donné à Mme Marie-Agnès DESBROSSES
M. Stéphane DROUOT	pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
M. Thierry POTHIER	pouvoir donné à M. Philippe GAGET
M. Thibaut CHOUGNY	pouvoir donné à Mme Gaëlle LERAUD
M. Mathieu CONSTANT	pouvoir donné à M. Joël MORNAY
Mme Nathalie DEVIDAL	pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC (délibérations 202306809 et 202306810)
M. Alexandre SERIO	pouvoir donné à M. Gilles JONDET

M. Alain MICHON

Mme Lucie DE CASTRO a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en procédant à l'ajout d'un point relatif à un don en faveur du lycée agricole Lucie Aubrac de Davayé.
Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : ZAC DU CENTRE-BOURG : APPROBATION DU CRAC 2022 (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT)
202306809

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC du CENTRE-BOURG conclu avec la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAÔNE-BOURGOGNE DU SUD le 24 mars 2010, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant pour examen et approbation un CRAC (Compte-Rendu Annuel au Concédant) comportant en annexe :

1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé ;

2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;

3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;

4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances ;

6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Florent FARGEOT, Responsable d'opérations à la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAONE-BOURGOGNE DU SUD, qui expose en détail le rapport annuel 2022 au Conseil Municipal.

Les principaux éléments de l'année 2022 sont :

- Acquisition : à la demande de la commune, achat d'une parcelle de 1000 m², à proximité de la parcelle AB76 acquise en 2019 jouxtant le périmètre de ZAC, afin de constituer un seul tènement. La vente est prévue en 2023.
- Travaux : au 31 décembre 2022, réalisation d'environ 4 050 K€ HT de travaux, dont 133 K€ HT sur 2022. Début des travaux de viabilisation du quartier Sud-Est (tranche2, phase primaire de viabilisation) à l'automne 2022.
- Cessions : commercialisation de 5 lots libres (4 lots pour des maisons individuelles et 1 lot pour une activité de kinésithérapie) en 2022 pour un montant de 452 426 € HT.

Au 31/12/2022 la tranche 2 : 1 lot vendu, 3 lots sont sous compromis, 10 sont en vente.
Un compromis pour la vente d'un lot destiné à recevoir environ 20 logements collectifs a été signé avec le promoteur IMTERVAL en juillet 2021.
Les cessions restant à réaliser seront concrétisées par la SEMA en fonction de l'avancement de l'opération et des demandes à venir.

- Participations de la commune :

Au 31/12/2022, la SEMA a encaissé une participation cumulée de la commune de Sancé de 2250 K€ (dont 450 K€ d'avances transformé en participation en 2019, 2020 et 2021).
La nouvelle acquisition est évaluée à 140 000 € (130 000 € d'acquisition et 10 000 € de frais d'acquisition (géomètre, notaire). Il en résulte une participation complémentaire de 140 000 € de la part de la commune répartie sur 2 exercices comptables : 70 000 € en 2023 et 70 000 € en 2024.
En 2023 : demande de participation de 220 000 €, décomposée ainsi :

- 150 000 € au titre de la participation initiale de la collectivité.
- 70 000 € issu de l'acquisition de la parcelle précitée.

La conjoncture économique impacte la dynamique immobilière. Un réajustement et une stabilisation des prix sont attendus. L'équilibre financier de l'opération, notamment garanti par les cessions et les produits des loyers, est maintenu sur 2022.

Monsieur le Maire remercie M. Florent FARGEOT pour l'ensemble des éléments apportés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du CRAC 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ APPROUVE le CRAC 2022 du concessionnaire, la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAONE-BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du CENTRE BOURG.

<u>OBJET :</u> ZAC DU CENTRE-BOURG : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT 202306810

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément à l'approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant 2022 présenté par la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAÔNE-BOURGOGNE DU SUD, un avenant au Contrat de Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC du Centre-Bourg est proposé.
A la demande de la commune, la SEMA a procédé en 2022 à l'acquisition d'une parcelle d'environ 1000 m², cadastrée AB 387. Cette parcelle est située à proximité de la parcelle AB 76 acquise en 2019. L'objectif est de constituer un seul tènement jouxtant le périmètre de ZAC et ainsi bénéficier d'une possibilité d'aménagement complémentaire en front de rue.
Le prix de vente est fixé à 140 000 € (dont 10 000 € de frais annexes : géomètre, notaire).
Monsieur le Maire souligne que la promesse de vente signée récemment avec le vendeur comprend en condition suspensive l'aval de la collectivité pour l'intégration de la parcelle dans la concession d'aménagement.

Cette acquisition, non prévue au bilan, vient majorer la participation communale de 140 000 €.
Pour rappel, le bilan financier prévisionnel de fin d'opération au Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2022, s'équilibre avec une participation financière de la Commune estimée à 2 740 000 €, supérieure de 140 000 € à celle prévue au CRAC au 31 décembre 2021, correspondant à l'acquisition de la parcelle précitée et à ses frais annexes.
La nouvelle participation financière de la commune est portée à 2 740 000 €.

La commune s'engage à verser cette participation sur 2 exercices comptables :

- 70 000 € en 2023,
- 70 000 € en 2024.

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, joint en annexe, conclu avec la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAONE-BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du Centre-Bourg ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'avenant n° 2.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 202306811

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal, voté le 03 avril dernier, prévoit une enveloppe de crédits fixée à 15 000 € en faveur des subventions aux associations.

Monsieur le Maire cède la parole, dans un premier temps, à Thierry SOLIMEO, vice-président de la commission « Enfance, Jeunesse, Vie associative, Vie culturelle » chargée de l'élaboration des propositions de répartition des subventions communales 2023. La commission a évalué chaque critère afin de fixer un nombre de points à chaque association et a ensuite fixé la valeur du point pour définir le montant de la subvention de base attribuée à chaque association.

Dans un second temps, en l'absence de Valérie PIGUET, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD qui fait part des propositions d'attributions réalisées par le CCAS lors de sa réunion du 3 mai dernier.

Sur proposition de la commission « Vie associative » et du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents et représentés, et attribue une somme de 13 685 €, répartie entre les subventions communales 2023 suivantes :

Amicale Sancé Basket	**1 650,00 €**
Sancé Football Club	**750,00 €**
Sancé Tennis	**450,00 €**
Amicale des Chasseurs	**100,00 €**
Atelier des Champs Fleuris	**400,00 €**
Chorale *Si on chantait* -	**1 091,00 €**
Danse	**2 000,00 €**
Gymnastique	**200,00 €**
Yoga	**350,00 €**
Association des Sans Soucis (Randonnée)	**400,00 €**
Association des Cuisiniers des Collectivités du Mâconnais	**796,00 €**
Club de la Tour	**900,00 €**
FNACA - Comité Local	**250,00 €**
Sou des Ecoles	**2 029,00 €**
Entraide Paroissiale	**779,00 €**
sous-total	***12 145,00 €***
AMAELLES	**360,00 €**
ADMR	**360,00 €**
Le Pas Sud Bourgogne - Instants de Famille - Vie et Liberté	**400,00 €**
PAPILLONS BLANCS - MACON et sa région	**210,00 €**
MFR la Clayette	**30,00 €**
CFA Longvic	**30,00 €**
CFA Péronnas	**30,00 €**
BTP CFA Bourg en Bresse	**30,00 €**
MFR Etang sur Arroux	**30,00 €**
Club Solidarité Lycée Davayé	**60,00 €**
sous-total	***1 540,00 €***
total	**13 685,00 €**

Pour rappel, subvention déjà attribuée avant la présente délibération :

HLS FOOTBALL (animation musicale et la buvette de la fête du 14 juillet)	**1 800,00 €**

Françoise BAJARD tient à préciser que Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) soutient financièrement l'ADIL de Saône-et-Loire en lieu et place des communes depuis 2007 et la déclaration d'intérêt communautaire de cette association (du fait de son découpage administratif, MBA participe à l'ADIL de l'Ain au titre de la commune de Saint Laurent sur Saône et à l'ADIL de Saône-et-Loire au titre des 38 autres communes).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants. A titre d'information, pour 2023, la cotisation en faveur de l'ADIL de Saône-et-Loire s'élève à 18 850 € et à 360 € pour l'ADIL de l'AIN.

Il résulte de cette répartition un montant total de subventions de 15 485 €.
Les crédits nécessaires ont été prévus au Chapitre 65 - article 65748 - du Budget Primitif 2023.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024 202306812

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 7 juin 2010, a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.
Sont exonérés :
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m², sauf délibération contraire.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est applicable selon les modalités suivantes :
- Exonération de droit pour les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m² ;
- Exonération de la TPLE des enseignes autres que scellées au sol dont la superficie totale est supérieure à 7 m² mais n'excède pas 12 m² ;
- Minoration des tarifs pour les enseignes.

Monsieur le Maire précise que les tarifs maximaux de la TLPE peuvent être relevés annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Celui est de + 6 % pour cette année (source INSEE).

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).
Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
Ainsi, les tarifs de référence maximaux de DROIT COMMUN s'élèvent en 2024, dans les communes de moins de 50 000 habitants à 17.70 €/m².
Les collectivités ont la possibilité de procéder à la MAJORATION du tarif de droit commun précité, pour 2024, dans la limite de 23.30 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10, et L. 2333-12 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs municipaux, à compter du 1er janvier 2024 ; en effet, le CGCT prévoit que chaque année, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de réévaluer cette taxe de 5 %, au regard de l'inflation subie en 2022 et 2023 et du quasi-maintien du taux antérieur durant plusieurs années :

Enseignes visibles du Domaine Public					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie cumulée					Superficie cumulée			
< 7 m²	>7 m² et ≤ 12 m²		> 12 m² et ≤ 50 m²	> 50 m²	Non numériques		Numériques	
					≤ 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 m²
Exonération	non scellées	scellées au sol						
	Exonération	**6,83 €**	**13,65 €**	**27,30 €**	**16,80 €**	**33,60 €**	**50,40 €**	**100,80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ DECIDE l'augmentation de 5 % des tarifs de la TLPE pour l'année 2024 sur le territoire communal selon les modalités et les tarifs mentionnés ci-dessus ;
❖ CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) – RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS – ANNEE 2023 202306813

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
Vu l'article L. 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions d'occupation du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;
Vu l'article L. 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;
Vu l'article L. 115-1 du Code de la voirie routière ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Monsieur le Maire expose qu'un état patrimonial a été réalisé et permet d'intégrer dans le calcul de l'assiette de la RODP d'autres éléments (armoires fibre, câbles et conduites), présentés ci-après :

	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m^2)			Pylône Antenne
		Conduite	Cable enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire	
Au 31/12/2022	6.710	64.004	6.411	0	2.50	2.90	0
Adjonction	0	10.64	1.064	0	3	0	0
Total	6.710	74.64	7.475 km	0	5.50 m^2	2.90 m^2	0

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les plafonds prévus à l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques et de fixer pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public routier par l'opérateur ORANGE (sur la base du coefficient d'actualisation 1.5649) à :

	Patrimoine	Montant plafond	Montant
Artère aérienne (km)	6.710 km	62.60 €	420.05 €
Artère en sous-sol (km)	82.11 km	46.95 €	3 855.06 €
Emprise au sol (m^2)	8.4 m^2	31.30 €	262.92 €
			4 538.03 €

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ARTISTIQUES DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 2020-2024 202306814

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire alloue une aide au fonctionnement des établissements artistiques dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques 2020-2024.
Il informe l'assemblée que la Commission permanente du Conseil Départemental du 5 mai 2023 a décidé d'accorder une subvention de 15 277 € pour l'école de musique municipale (reconduction du crédit alloué depuis 2020). Monsieur le Maire expose que l'octroi de cette aide financière est assorti de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide au fonctionnement des établissements artistiques pour l'année 2023.

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE : AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE - TADAM 2023 202306815

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil départemental de Saône-et-Loire accompagne les projets liés au fonctionnement des bibliothèques et médiathèques conventionnées et membres du réseau départemental de lecture publique.
L'objectif est de favoriser la programmation culturelle et le spectacle vivant au sein de ces structures en apportant un soutien financier, dans la limite de 2 spectacles par année civile.

Pour rappel, le dispositif d'aide à la programmation culturelle, « Tadam » avait été mobilisé à deux reprises en 2022 (« Massages sonores » le 21 mai et « Contes de ma besace » le 3 novembre).

La Médiathèque s'est, de nouveau, saisie de cette opportunité et souhaite proposer un spectacle pour adultes, « Les Cent Nouvelles nouvelles », (compagnie Mille et un chemins) en lancement de la programmation du dernier trimestre 2023.

Les conditions de prise en charge financière du Département sont inchangées : cette manifestation peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental correspondant à 50 % du coût de la prestation et des frais de déplacement. Cependant, les modalités de versement ont évolué, l'aide étant versée directement à la compagnie artistique.

La commune prend en charge 50 % du coût de la prestation artistique et des frais de déplacement s'élevant à 249,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition de la proposition artistique « Les Cent Nouvelles nouvelles » ;
- APPROUVE le devis de la compagnie « compagnie Mille et un chemins » pour un montant de 249,40 € HT ;
- SOLLICITE l'aide de Département de Saône-et-Loire à hauteur de 50 % au titre du dispositif TADAM ! ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

OBJET : OPERATION DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX 202306816

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement de ce dossier sur la phase projet et travaux et la délibération n° 202111678 du 15 novembre 2021 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif, autorisant notamment le dépôt du permis de construire, le lancement des consultations d'entreprises et la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation des marchés.
Il expose la première consultation des entreprises lancée le 16 mai 2022 en procédure adaptée en vertu de l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour les dix lots de travaux. Considérant les offres réceptionnées au 20 juin 2022, la procédure a été déclarée sans suite au motif d'un contexte économique inédit de hausse significative des prix des matériaux. L'acheteur a décidé de modifier le contenu de certains lots et de relancer une nouvelle consultation en 2023.

Considérant :
- le déroulement de la seconde consultation des entreprises lancée le 10 février 2023 en procédure adaptée en vertu de l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour les 10 lots de travaux (date limite de réception des offres le 16 mars 2023) ;
- le rapport d'ouverture des offres le 16 mars 2023 présenté lors de la commission d'appel d'offres du même jour déclarant les offres acceptables ;
- le premier rapport d'examen et d'analyse des offres en date du 07 avril 2023 ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres du 07 avril 2023 et la décision d'engager des négociations avec les 4 premiers candidats des lots 02 « démolition-gros-œuvre » et lot 04 « menuiseries extérieures alu », à l'issue du classement du 1er rapport d'analyse ;
- le second rapport d'examen et d'analyse des offres incluant les propositions issues des négociations en date du 27 avril 2023 ;
- la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2023 dont il est donné lecture ;

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission et propose d'attribuer, les dix lots de travaux aux entreprises suivantes pour les prestations et offres précisées ci-après :

LOT	DENOMINATION LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	CP	VILLE	SIRET	MONTANT MARCHE € HT AVEC OPTION
1	VRD	SAS GROSNE TERRASSEMENT	351 rue des Grandes Teppes ZAC de Sennecé-les-Mâcon	71000	MÂCON	328 723 960 00030	64 518,30 €
2	DEMOLITION-GROS-ŒUVRE	RENAUD SAS	68 rue de la Croix Colin	01750	REPLONGES	767 200 660 00011	139 900,00 €
3	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE	BARGE-PELISSON	370 route de Crêches	71570	SAINT VERAND	423 948 348 00010	20 550,50 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SAS ROLLET	371 rue de Bourgogne ZAC Les Molards	71680	CRECHES SUR SAÔNE	319 608 345 00025	150 421,20 € MENUISERIE PVC LOGEMENT : 12 581,00 € TOTAL : 163 002,20 €
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SARL AUDUC MAROT GONGORA	60 rue des Brasses LD Les Prés Neufs	71570	ROMANECHE-THORINS	339 029 001 00023	49 870,71 €
6	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX-PLAFOND	SAS QUALIDECO	306 rue Ampère	71000	MÂCON	494 515 059 00033	72 597,00 €
7	CARRELAGE - FAÏENCES	SARL BRULARD	8 rue Marc Seguin	71530	CRISSEY	801 161 407 00029	13 448,00 €
8	SOLS SOUPLES	MSB REVETEMENTS	12 rue de la Fontaine	71390	SAINT-BOIL	901 355 289 00017	4 378,70 €
9	CHAUFFAGE REVERSIBLE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	GRUEL MENEVAUT	128 rue Jules Ferry	01750	ST LAURENT SUR SAÔNE	790 283 329 00015	79 924,00 €
10	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	BORGEOT	En Chapiller	71680	CRECHES SUR SAÔNE	342 010 204 00010	71 170,00 €

Montant global : 679 359,41 € HT soit 815 231,30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ ATTRIBUE les marchés aux 10 entreprises précitées pour les prestations et offres citées pour un montant global de 679 359,41 € HT soit 815 231,30 € TTC ;
❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents et pièces nécessaires à l'exécution des marchés ;
❖ DIT que les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes aux lots de travaux précités sont inscrits au budget 2023 et seront prévus aux budgets suivants.

OBJET : OPERATION DE REHABILITATION ET DE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE 202306817

Monsieur le Maire expose, dans la continuité de l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de rénovation énergétique de la mairie, qu'il convient d'actualiser la rémunération de la maîtrise d'œuvre approuvée par délibération n°202103636 en date du 29 mars 2021.
En effet, celle-ci avait été actée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage à 360 000 € HT. La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été approuvée à 36 000 € HT pour les missions de base :

- Relevé (Rel)
- Esquisse (Esq)
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif incluant les autorisations à demander (APD)
- Etude de projet et dossier de consultation des entreprises (PRO-DCE)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa (Visa)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

… Ainsi que sur un coût forfaitaire de 3 000 € HT pour la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux ayant été porté et approuvé par le Conseil Municipal à hauteur de 679 359,41 € HT pour les 10 lots de travaux incluant une option pour le lot n° 4 « menuiseries extérieures aluminium-serrurerie », il convient de réviser le montant du marché conclu avec le maître d'œuvre le 14 avril 2021.

L'incidence financière de l'avenant n° 1 sur ce marché correspond à 31 935.94 € HT soit 38 323.13 € TTC.
Elle est calculée comme suit :

Montant initial travaux	360 000.00 € HT	432 000.00 € TTC
Honoraires initiaux	36 000.00 € HT	43 200.00 € TTC
OPC initial	3 000.00 € HT	3 600.00 € TTC
Montant révisé travaux	679 359.41 € HT	815 231.30 € TTC
Honoraires	67 935 .94 € HT	81 523.13 € TTC
OPC (inchangé)	3 000.00 € HT	3 600.00 € TTC
Montant du marché de maîtrise d'œuvre	70 935.94 € HT	85 123.13 € TTC
Avenant n°1	31 935.94 € HT	38 323.13 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
❖ APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 31 935.94 € HT soit 38 323.13 € TTC ;
❖ DIT que le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 70 935.94 € HT soit 85 123.13 € TTC ;
❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce marché ;
❖ DIT que les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget 2023 et seront prévus aux budgets suivants.

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, POUR UN TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023 202306818

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, 1ère adjointe en charge des Ressources Humaines laquelle présente ce dossier examiné en commission Ressources Humaines du 13 juin 2023.
Elle informe l'assemblée d'une demande d'augmentation du temps de travail de Vincent LAIBE, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, assurant actuellement 10/20ème de direction et 5/20ème d'enseignement artistique.
Après étude approfondie des éléments contextuels et financiers permettant d'apprécier la demande, sur proposition de la commission Ressources Humaines, Françoise BAJARD et Monsieur le Maire proposent de porter la quotité hebdomadaire de travail à temps complet, soit 20/20ème, répartis à raison de 15/20ème de direction et 5/20ème d'enseignement artistique.

Cette proposition est émise sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (modification de temps de travail supérieure à 10 % pour un agent sur un emploi permanent).
Françoise BAJARD précise que cette modification de temps de travail peut intervenir à compter du 1er juillet 2023, compte tenu de l'engagement des formalités auprès du Centre de Gestion précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ MODIFIE la quotité hebdomadaire de travail, à compter du 1er juillet 2023, de Vincent LAIBE, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour la porter à 20/20ème (15/20ème de direction et 5/20ème d'enseignement artistique) ;
❖ PRECISE que cette modification fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs.

OBJET : PROGRESSION DE REMUNERATION DES AGENTS EN CDD : ELARGISSEMENT DE LA DELIBERATION PRISE LE 12 AVRIL 2021 202306819

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise BAJARD, Adjointe chargée des Ressources Humaines. Elle recontextualise la thématique de progression de rémunération au regard de la délibération n°202104643 du 12 avril 2021. Cette décision, relative au déroulement de carrière des agents en CDI a pour objectif de leur assurer une progression de rémunération identique à celle des agents titulaires de la Fonction publique territoriale.

Pour mémoire : le statut des agents en CDI leur confère un déroulement de carrière différent des agents titulaires, bénéficiant d'avancement d'échelons et de grade et de la rémunération correspondante basée sur une grille indiciaire. Or, les agents en CDI n'étaient pas intégrés dans cette dynamique de déroulement de carrière et de rémunération.

Pour rappel, ces contrats en CDI ne concernaient que des enseignants à l'Ecole Municipale de Musique, aucun contrat CDD n'étant en cours.

Actuellement, cette disposition concerne 3 agents en CDI mais également un agent en CDD, suite à sa mise en retraite au 1er octobre 2022. Celui-ci était antérieurement agent en CDI. Cet enseignant a sollicité la poursuite de son activité en CDD sur les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Françoise BAJARD rend compte de la proposition examinée en commission Ressources Humaines le 13 juin 2023 et propose d'appliquer aux agents en CDD le même rythme que pour les agents en CDI.

Elle précise que cette proposition répond à un objectif de cohérence avec la stratégie de ressources humaines déclinée dans les lignes directrices de gestion : pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents. Ces lignes directrices de gestion ont reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de la Gestion Publique Territoriale de Saône-et-Loire le 30 mars 2021.

Françoise BAJARD propose l'application de cette mesure à compter du 1er juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ APPROUVE l'instauration pour tous les agents en CDD, d'un déroulement de carrière et de rémunération commun aux agents titulaires, dans la limite des avancements d'échelons, à compter du 1er juillet 2023.

OBJET : ACTUALISATION – MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX 202306820

- **IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**
- **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sancé, accompagnée par le service Conseil et Prospective du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire, a conduit depuis août 2018, une réflexion sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
Cette démarche a permis d'aboutir à une formalisation du RIFSEEP composé de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'avis du Comité Technique a été sollicité lors de la réunion du 6 juin 2019. La délibération n° 201906494 a été approuvée en Conseil Municipal du 24 juin 2019. Les dispositions de la délibération susvisée ont pris effet au 1er juillet 2019.
De nouvelles orientations en vue d'une actualisation/modification de l'IFSE ont recueilli l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 21 septembre 2021. Approuvées en Conseil Municipal du 30 août 2021 par la délibération n° 202105668, ces nouvelles dispositions ont pris effet le 1er octobre 2021.
Pour rappel, ces modifications, ayant pour objectif de participer plus activement à la mobilisation et à la motivation des agents, concernaient les points suivants :

- **Bénéficiaires :**

- Octroi de 100 % de l'IFSE aux agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (proratisée en fonction du temps de travail), sur un emploi répondant à l'activité normale et habituelle de la collectivité.
- Octroi de 100 % de l'IFSE aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (proratisée en fonction du temps de travail).

Cette disposition ne s'applique pas aux agents effectuant des contrats dus à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- **Valeur de l'IFSE :**

- Majoration de la valeur financière du critère 2 et d'arrondir la valeur du critère 1, comme suit :

Date de décision	Valeur Critère 1	Valeur Critère 2	Valeur Critère 3
Délibération 24/06/2019	168.45 €	33.71 €	36 €
CT 21/09/2021	169 €	70 €	36 €
Délibération 30/08/2021	169 €	70 €	36 €

Contexte de la demande au CST

Monsieur le Maire précise le contexte de ce second projet d'actualisation/modification du RIFSEEP. Pour mémoire, et afin de ne pas retarder le déploiement du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, les corps de référence historique prévus par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 avaient été **provisoirement** modifiés afin de permettre aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.
C'était notamment le cas des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux qui avaient été provisoirement rattachés respectivement aux corps des ingénieurs et contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur.

Mais depuis le 5 novembre 2021, par la publication de deux arrêtés, le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État **(corps de référence historique du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)** et celui des techniciens supérieurs du développement durable **(corps de référence historique du cadre d'emplois des techniciens territoriaux)** bénéficient désormais du RIFSEEP.

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ces arrêtés fixent définitivement le RIFSEEP pour ces différents cadres d'emploi, mettant fin à l'équivalence provisoire qui s'appliquait jusque-là. Les montants plafonds réglementaires de référence (d'IFSE et de CIA) applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux ont été modifiés.
Par référence à ces deux arrêtés, la transposition permet aux collectivités d'appliquer les plafonds pour les ingénieurs et techniciens territoriaux, soit :

Techniciens supérieurs du développement durable GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND DE L'IFSE	PLAFOND DU CIA
Groupe 1	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	17 500 €	2 385 €

Ingénieurs et ingénieurs en chef GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND DE L'IFSE	PLAFOND DU CIA
Groupe 1	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	31 450 €	5 550 €

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les modalités de l'IFSE approuvées par la délibération n° 201906494, modifiées par la délibération n° 202108668 et d'en étendre le bénéfice au grade des ingénieurs territoriaux, suite à la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet (délibération n° 200205725 du 16 mai 2022).
Il est précisé que les montants plafonds réglementaires de référence (IFSE) applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux sont précités.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les modalités du CIA approuvées par la délibération n° 201906494 et d'en étendre le bénéfice au grade des ingénieurs territoriaux, suite à la création d'un poste d'ingénieur territorial.
Il est précisé que les montants plafonds réglementaires de référence (CIA) applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux sont précités.
La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima est proposée, dans une perspective de cohérence avec les montants définis dans la délibération n° 201906494 du 24 juin 2019, comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS territoriaux		**Montant annuel maximum (plafond)**
Groupe de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**	**Non logé**
Groupe 1	Postes de direction et de direction générale Pilotage et de management des politiques du vivre-ensemble au sein des territoires Ingénieur en chef	**400 €**
Groupe 2	Responsable d'un service ou plusieurs services… Ingénieur	**350 €**

Pour les collectivités ayant déjà transposé le RIFSEEP sur la base de l'équivalence provisoire, il est possible de délibérer à nouveau pour porter le RIFSEEP jusqu'aux plafonds adoptés sur la base de ces deux textes. Néanmoins, les plafonds fixés sont des maximums qu'il n'est pas obligatoire d'atteindre, mais qu'il n'est pas possible de dépasser.

Les autres dispositions sont inchangées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2023, l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire, ayant été rendu lors du Comité Social Territorial du 13 juin 2022.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

❖ APPROUVE l'actualisation – modification de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP, en faveur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, telle que présentée.

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE AU 1er JUILLET 2023 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET, SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET 202306821

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, adjointe chargée des Ressources Humaines. Elle rappelle au Conseil Municipal que le choix en matière d'avancement de grade relève de la commune, en application des Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Technique du Centre de la Gestion Publique Territoriale de Saône-et-Loire le 30 mars 2021. Les avancements de grades sont proposés sous réserve de l'application de la décision des ratios d'avancement et après vérification de la conformité des décisions aux conditions statutaires.
Françoise BAJARD informe l'assemblée qu'Olivier PAGES, agent de maîtrise depuis le 15 avril 2019 peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé au grade d'agent de maîtrise principal, à compter du 1er juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ FERME à la date du 1er juillet 2023 le poste d'agent de maîtrise, à temps complet, occupé par l'agent ;
❖ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir le poste par pré-affectation ;
❖ MODIFIE le tableau des effectifs municipaux à la date du 1er juillet 2023.

OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023 202306822

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison des changements intervenus dans les services technique, périscolaire, médiathèque et école de musique, précisés dans les délibérations et arrêté suivants :

Service technique
- Délibération n°202306821 du 26 juin 2023 : Au 1er juillet 2023, fermeture d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet et affectation par avancement de grade d'un poste d'agent de maîtrise principal, non fermé suite à départ en retraite au 1er janvier 2023 d'un agent occupant ce même grade.

Service périscolaire
- Délibération n°202211770 du 21 novembre 2022 : Au 1er décembre 2022, création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.

Médiathèque
- Arrêté 16/2023P du 1er avril 2023 : à cette même date, titularisation d'un adjoint du patrimoine, à temps complet.

Ecole de musique
- Délibération n°202306818 du 26 juin 2023 : Au 1er juillet 2023, modification du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, titulaire, de 15/20ème à un temps complet (20/20ème) ;

- Délibération n°202301780 du 23 janvier 2023 : au 1er février 2023, modification du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique, titulaire, de 3/20ème à 4/20ème ;
- Rappel : Au 1er octobre 2022, retraite d'un assistant d'enseignement artistique, titulaire, à 7/20ème. Pas de fermeture de poste car continuité d'enseignement sur un contrat à durée déterminée pour la même quotité hebdomadaire.

Il propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE		FILIERE	STATUT	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE HEBDO
MAIRIE		**ADMINISTRATIVE**				**3**	**3**	
Céline PERROT			TITULAIRE	A	ATTACHE	1	1	35 heures
Fatima LECLERCQ			TITULAIRE	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1è CLASSE	1	1	TP 94,28 % = 33 heures
Nathalie DE OLIVEIRA			TITULAIRE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2è CLASSE	1	1	35 heures
AGENCE POSTALE		**ADMINISTRATIVE**				**2**	**2**	
Isabelle DE ARAUJO			TITULAIRE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	TNC 20,50 heures
Sandie HAUTION			CONTRACTUEL	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	heures réelles
TECHNIQUE		**TECHNIQUE**				**5**	**5**	
Eric COULAUD			TITULAIRE	A	INGENIEUR TERRITORIAL	1	1	35 heures
Fernand CORREIA			TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	1	1	35 heures
Olivier PAGES			TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	1	1	35 heures
Quentin RICHARD			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	35 heures
Kévin MARTINS			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	35 heures
PERISCOLAIRE		TECHNIQUE				**9**	**9**	
Julie BESSON			TITULAIRE	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	1	TNC 28,50 heures
Jamila AJNAOU			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 32,20 heures
Isabelle PELLETIER			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 29,76 heures
Valentine BONNEFOY en congé maternité	Cloé ALLART		STAGIAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	~~TNC 28,65 heures~~ heures réelles
Coraline BOISSON			STAGIAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 25,07 heures
Anne LERAUD			CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	~~TNC 19,04 heures~~ heures réelles
Sandrine MARRA			TITULAIRE	C	ATSEM PPAL 1è CLASSE	1	1	35 heures
Carole EL KHATTABI			TITULAIRE	C	ADJOINT TECH PPAL 1èRE CLASSE	1	1	TP 67 % = 23,45 heures
Catherine DA SILVA			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 34,25 heures
MEDIATHEQUE		CULTURELLE				**2**	**2**	
Cécile SAREAU			TITULAIRE	B	ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1è CLASSE	1	1	35 heures
Margot MASSÉ			TITULAIRE	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	1	35 heures
EMMS		CULTURELLE				**14**	**14**	
Vincent LAIBE	PERCUSSIONS 5/20è		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 2ème classe	1	1	20/20è
Cécile BENOIT	HANDICAP		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	1	1	10/20è
Daniel BALAGUER	TROMPETTE ET BIG BAND		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	1	1	10/20è
Vincent BOURGEOIS	TROMBONE	CDD	CONTRACTUEL	A	Professeur enseignement artistique	1	1	2/16è
Nathalie DEJAEGHER	FM		TITULAIRE	A	Professeur enseignement artistique classe normale	1	1	5/16è
Catherine DUMOUSSEAU-BURTHIER	CHANT		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	1	1	2/20è
Cécile GATEAU	FLUTE TRAVERSIERE ORCHESTRE PEPINIERE	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7/20è
Nicolas GATEAU	SAXOPHONE		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	1	1	9,50/20è
Laure HARANT	PIANO - MUSIQUE DE CHAMBRE	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7,50/20è
Camille LECORCHÉ	VIOLON	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	4/20è
Dominique PFEFFERKORN	GUITARE	CDD	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7/20è
Pierre FEY	IMS	CDD	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	4h/hebdo x 52 semaines
Laura SCHWAB	CLARINETTE		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 2ème classe	1	1	2,50/20è
Isabelle SIMON	PIANO		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	1	1	10/20è

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, compte tenu des nécessités des services,

- ❖ ACTUALISE le tableau des effectifs (stagiaires et titulaires) comme précisé ci-avant ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'actualisation des effectifs communaux.

OBJET : POLE MULTI ACCUEIL-ENFANCE : LEVEE DE RETENUES POUR LES ENTREPRISES TITULAIRES DU LOT 04 « GROS-ŒUVRE », LOT 05 « CHARPENTE BOIS - COUVERTURE – ZINGUERIE » ET LOT 13 « REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES » 202306823

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la demande formulée dans le cadre des travaux de construction du Pôle Multi-Accueil Enfance, par les entreprises suivantes :
- GC BAT Champale (titulaire du lot 04 : Gros-œuvre) ;
- Entreprise PIGUET (titulaire du lot 05 : Charpente bois – couverture – zinguerie) ;
- SARL FONTIMPE (titulaire du lot 13 – Revêtements de sols souples).

En application de l'article 15.2 du document contractuel fixant les clauses administratives propres au marché (acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières -CCAP-), ces entreprises ont été respectivement pénalisées d'une retenue forfaitaire de 500 €.

Cette retenue forfaitaire provisoire a été effectuée sur chaque décompte des entreprises précitées en raison de la remise postérieure du DOE (Document des Ouvrages Exécutés) à la date des opérations préalables à la réception. Néanmoins, en l'absence de mise en demeure restée sans effet, chaque retenue n'a pas vocation à devenir définitive.

En application des clauses prévues dans le marché de travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la levée totale de chaque pénalité de 500 € appliquée sur les marchés des entreprises suivantes :
- GC BAT Champale (titulaire du lot 04 : Gros-œuvre) ;
- Entreprise PIGUET (titulaire du lot 05 : Charpente bois – couverture – zinguerie) ;

- SARL FONTIMPE (titulaire du lot 13 – Revêtements de sols souples).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ APPROUVE la levée totale de la retenue forfaitaire d'un montant unitaire de 500 € pour chaque entreprise précitée ;
❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

OBJET : DON EN FAVEUR DU LYCEE AGRICOLE LUCIE AUBRAC DE DAVAYE 202306824

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de verger conservatoire sur la partie nord de la ZAC du Centre-Bourg a été approuvé par la délibération n°202302786 du 20 février 2023.

Cette opération a bénéficié d'un apport pédagogique grâce à une réflexion menée en lien avec les élèves du lycée agricole de Davayé, sous la responsabilité de leur enseignant, M. Eberhart. Les élèves ont été associés à la conduite de l'étude préalable et à la faisabilité de ce projet, sur les volets suivants :
- conception du plan d'implantation ;
- propositions d'équipements pour le verger ;

Le lycée a gracieusement assuré la fourniture et la plantation des porte-greffes de variétés anciennes. Une dizaine d'élèves, accompagnée de 2 enseignants, est venue sur site, à deux reprises, lors de la phase 1 du projet (novembre 2022 et janvier 2023). Les animations greffes seront également assurées par M. Eberhart, au printemps 2024, à l'attention du grand public.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un don au lycée de Davayé en remerciement de son implication dans ce projet. Il est proposé que ce don puisse servir intégralement au financement de sorties à but pédagogique pour les élèves impliqués dans l'agroécologie.

Par ailleurs, afin d'accompagner la réalisation de cet investissement, Monsieur le Maire expose qu'une aide financière avait été sollicitée auprès de la Région Bourgogne Franche Comté. Or, lors du vote du budget régional 2023 et face à d'autres obligations budgétaires liées notamment à la crise énergétique, les élus régionaux ont décidé de suspendre le programme et d'abroger le règlement d'aide en faveur des vergers de sauvegarde. Il a été indiqué qu'un nouveau règlement est en cours de réécriture avec une mise à jour de nouveaux critères et de nouvelles conditions d'éligibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ APPROUVE le don de 200 € en faveur de la section Voyages du lycée agricole Lucie AUBRAC ;
❖ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

➢ **Schéma directeur des mobilités** :

Retour sur la réunion publique participative le 8 juin : plus de 80 personnes sont venues assister à la présentation animée par le cabinet ARTER. Le public, très ouvert, a contribué à des échanges pertinents en matière de partage de diagnostic et d'enjeux prioritaires.

La commission VRBT élargie se réunira le 4 juillet avec le cabinet ARTER afin d'élaborer les perspectives et les suites à donner à la réunion publique. La poursuite de la réflexion sera axée sur l'ébauche de scénarii en Conseil municipal et avec le bureau d'études pour définir des propositions d'aménagement ainsi qu'une cadence de programmation afin de valider les impacts budgétaires pluriannuels.
La méthode reste à définir, en associant les riverains par quartiers pour proposer les aménagements.
Le cabinet ARTER viendra en réunion avec une analyse plus poussée de divers points et des scenarii de sens de circulation (axe Est-Ouest), RD 103, propositions à voir avec le Conseil Départemental.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'aboutir à des solutions partagées avec la population, en dépassant les problématiques uniquement sectorielles pour valider un plan global d'aménagement cohérent à l'échelle du territoire communal, priorisé et phasé.

➢ **Diagnostic et rénovation énergétique du groupe scolaire :**

Lors du précédent Conseil Municipal, le diagnostic a été présenté avec des propositions de scénarios sur la base de l'étude réalisée par le bureau d'études techniques PROJELEC.
L'analyse de ce dossier en bureau municipal impose de définir des limites au regard des engagements financiers pris sur les autres dossiers (rénovation de la mairie, schéma des mobilités, ZAC du Centre-Bourg…).
Le coût prévisionnel, supérieur à 1 M€, nécessite d'analyser la capacité financière de la commune sur un projet pluriannuel avant d'arbitrer et valider la faisabilité opérationnelle et financière de cette opération.
Pour rappel, d'importantes subventions peuvent être mobilisables au regard du soutien de l'Etat en 2023/2024 via des dispositifs spécifiques et ciblés sur les établissements scolaires. La demande de soutiens financiers requiert d'engager le lancement de consultation de maître d'œuvre afin d'aboutir à un avant-projet définitif, prérequis à tout dépôt de demande de subvention.

Pour rappel, un calendrier d'opération pourrait prévoir :

- la réalisation d'un complément d'études (30 000 € de frais études à intégrer sur l'exercice 2023) ;
- le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en 2023 jusqu'au stade de l'avant-projet définitif (le reste de la mission sera programmée dès la confirmation de l'obtention des aides financières) ;
- l'obtention en fin d'année 2023 de toutes les études nécessaires au dépôt de demandes de subventions.

➢ **Rapport d'activités 2002 de MBA :** invitation à consulter le document mis en ligne sur Extranet. Ce point sera inscrit à la prochaine séance du Conseil Municipal.

➢ **Point sur l'utilisation de l'Extranet :** Françoise BAJARD informe que 2/3 des élus consultent Extranet.
Rappel du chemin d'accès pour la consultation des droits (Conseil Municipal\organisation et plannings).
En cas de besoin et /ou d'informations supplémentaires sur le mode opératoire, elle invite à prendre contact avec elle.

➢ **Affaires scolaires**

Christiane ROGIC fait un point sur le volet scolaire :

- Séjour des élèves en CM à Bellecin au printemps 2024. Pas d'actualisation de la subvention votée (25 €/jour/enfant/an) soit 75€/an correspondant à 150 €/enfant pour une sortie organisée tous les 2 ans.
- Modification des plages de vidéoprotection pour enregistrement continu du 10 juillet au 3 septembre 2023 inclus afin de garantir la sécurisation du bâtiment cet été.
- Pas d'ouverture de la garderie à 7h15.
- Accord favorable aux dérogations (prévision de départ de 33 élèves de CM2 en 2024/2025).
- Conseil des Enfants : dernière séance le 1er juillet avec remise de diplôme.
- Projet du Conseil des Enfants : banderole d'affiches « Stop au tabac » pour sensibiliser les parents. Souhait de courrier aux familles pour mettre en valeur les réalisations, souligner le message adressé par les enfants et demander aux parents et/ou familles de bien vouloir respecter cette mesure de bon sens.

➢ **Fête de la musique**

Nathalie DEVIDAL exprime sa satisfaction quant à la fête de la musique organisée le 23 juin : venue d'un public nombreux qui a apprécié de partager de belles prestations dans une ambiance festive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.